



Mairie de Saint-Joseph
Rue Eugène Maillard - 97212 SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°24/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

05 AOUT 2020

Date de la convocation :
Le 21 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux

En exercice 33

En début de séance :

Présents 31
Procurations 2
Absents 0
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 30
Procurations 3
Absents 0
Excusés 0

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le réfectoire de l'école mixte B de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.

PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. BELLIARD Alain, M. ARETO Joseph, Mme CARDOU Josiane, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. PALIX Pierre, M. ADELAIDE Michel, Mme MARLIACY Danièle, M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme MENCE Marielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Daniel, M. , MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel (procuration à M. MARLET Camille)

ABSENTS NON EXCUSES :

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (Directeur Général des Services), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), M. Victor VELAYE (Directeur service financier), Mme Muriel VAUTOR (Directrice service sport culture vie associative), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DDA3 Ecoles), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice des Affaires Juridiques et de la réglementation), M. José SOUDOUROM (Directeur service urbanisme)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures quinze minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MIEVILLY Eliane pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE OU NON TITULAIRE DE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques (DST) pour diriger l'ensemble des services techniques de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Considérant que le métier de directeur des services techniques recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, de management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Considérant que le DST détient une expertise de haut niveau et doit également être un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique.

.....
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** La création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Services Techniques.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon augmenté des 40% et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 juillet 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint


Claude ADELE